

Réunion publique du Conseil Municipal
Lundi 9 mars 2009



Le 9 mars 2009 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 27 février 2009, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Thérèse BERTAU, 1^{ère} adjointe.

Etaient présents : Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, M. JOUADE, Mme MARTIN, MM. BRIAND, HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRE, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, ARRONDEL-GIBOIRE, MM. COMMANAY, FERRE, TOURNEDOUET, Mesdames GAUTHIER, NICOLAS, PILLET, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. THEBAULT, Mme BLIN, M. BODEVEIX, Madame LEON.

Pouvoirs : Madame BERTAU, Mme ARRONDEL-GIBOIRE, M. BARRE, Mme NICOLAS.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du lundi 2 février 2009 est adopté à l'unanimité sans observation.

En début de séance, Madame la 1^{ère} Adjointe fait part à l'assemblée d'un message de Monsieur le Maire :

« Monsieur le Maire, toujours en rééducation ne connaît pas encore d'élément précis concernant sa sortie du Centre. A ce jour, il n'a pas l'autorisation d'appui sur sa hanche accidentée, mais un appui progressif lui serait autorisé courant Avril ... Ce qui lui fait nourrir l'espoir de reprendre ses activités fin Avril ou début Mai.

Il se tient informé des affaires de la commune, tout particulièrement en cette période de discussion sur les orientations budgétaires, et vous souhaite des échanges fructueux. »

En fin de séance, Madame BERTAU invite les élus à une visite du nouveau groupe scolaire de La Guédélais le samedi 21 mars 2009 à 10 heures.

Questions orales

Madame NICOLAS fait part d'une pétition de 75 professionnels du Centre Ville contestant des verbalisations qu'ils jugent excessives. Madame BERTAU indique que rendez-vous a été pris avec des représentants de ceux-ci et se déclare surprise du contenu des remarques. Il est confirmé que la commune n'encaisse aucune recette sur les amendes de police.

Monsieur FERRE demande si, suite à l'absence du Maire, celui-ci peut être remplacé au sein du Bureau de la Communauté de Communes dans lequel Bain de Bretagne n'est plus représenté. Madame BERTAU confirme que règlementairement le remplacement n'est pas possible.

Monsieur LECLERC renouvelle sa demande de vœu sur la culture d'OGM. Monsieur JOUADE confirme un débat en Commission Rurale.

Madame GAUTHIER fait part de la demande de riverains de l'avenue Victor Hugo demandant la sécurisation de l'aire de jeux. Monsieur LEVILAIN indique que la demande portait sur la mise en place d'une clôture ce qui n'a pas été retenu par la commune.

Madame GAUTHIER complète en faisant part de la remarque également dans cette rue sur la vitesse excessive des véhicules. Monsieur LEVILAIN rappelle que des aménagements ont été réalisés et qu'il y a une limite à l'aménagement sécuritaire.

ORDRE DU JOUR

- 1) Débat d'Orientations Budgétaires.
- 2) Tempête du 24 janvier 2009. Aide aux communes sinistrées.
- 3) Plan de relance pour l'économie. Versement anticipé du FCTVA du au titre de 2008.
- 4) Terrains de sports. Acquisitions.
- 5) CDG 35. Avenant à la convention mission d'inspection.
- 6) Marché signalisation horizontale et marquages au sol. Transfert.
- 7) Ancien cinéma. Transfert.
- 8) Installations classées. GAEC FILATRE – MOUCHERE. Ercé en Lamée.
- 9) Tableau de classement de la voirie communale. Approbation.
- 10) Halte-Garderie. Tarifs 2009 et règlement intérieur.

1 – DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2009.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Conformément à la Loi N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et au règlement intérieur approuvé par le Conseil Municipal, un débat doit avoir lieu en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci, sur la base d'un document succinct comprenant les données synthétiques de la situation financière de la commune et les principales hypothèses pouvant servir de base à l'élaboration du budget.

Ce document est joint en annexe, le Conseil Municipal est invité à en débattre.

Débat

Monsieur LECLERC rappelle que le débat d'orientations budgétaires est d'abord un débat entre les différentes sensibilités du Conseil Municipal présenté en séance publique et donc à l'intention de nos citoyens en vue de les éclairer sur les décisions qui seront prises en cours d'année que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Mai aussi quels sont les services que la collectivité va maintenir ou créer pour répondre aux besoins de la population. Pour cela le Conseil Municipal va-t-il autofinancer tous ces investissements, emprunter ou augmenter les impôts locaux que sont la taxe d'habitation, le foncier bâti et le foncier non bâti. Monsieur LECLERC estime que la Commission des Finances n'est pour rien dans les orientations car le document a été remis le jour même, étant déjà ficelé. Il ajoute que les chiffres des données synthétiques sont une comparaison avec des chiffres au niveau national et que si on prenait le niveau régional les résultats seraient déjà moins flatteurs (source ARIC) et qu'il serait bien de les comparer au niveau départemental avec des villes de même importance. Il remarque que dans les recettes, la part des impôts et taxes augmente toujours alors que les dotations de l'Etat sont à la baisse. Il rappelle que les recettes apportées par les impôts locaux résultent de 2 facteurs : les bases locatives et les taux d'imposition. S'il y a augmentation de ces 2 facteurs, il y a forcément une augmentation avec effet multiplicateur : 2,5 % pour les bases locatives et 2 % pour les taux d'imposition. Il aurait souhaité se contenter d'une augmentation maximale de 3 % de ces 2 facteurs ce qui aurait été à peu près au niveau de l'inflation. Dans la période actuelle on ne voit pas le bout de la crise et cela aurait été apprécié par nos concitoyens. Il estime que le taux d'endettement devient dangereux car la commune ne maîtrise pas les dotations de l'Etat et

de la Communauté de Communes notamment sur la dotation de solidarité à venir avec la disparition de la taxe professionnelle.

.../...

Pour Monsieur BRIAND le projet de budget est réaliste car s'appuyant sur 2 études financières. Madame HUREL trouve que contester à la fois l'augmentation des taux de 2 % et le poids de l'endettement est contradictoire.

Monsieur LECLERC estime qu'il y a des moyens d'action sur les dépenses de fonctionnement en supprimant par exemple l'aide à l'école privée pour les enfants extérieurs à Bain, soit environ 36 000 €.

Madame PILLET juge que le projet de budget comme étant l'héritage des années passées et de la même majorité politique.

Pour Monsieur FERRE, il y a des choix à faire si on veut équiper la commune.

Monsieur BRIAND souligne que la programmation des investissements découle d'engagements et de besoins et qu'il est aujourd'hui possible de les réaliser. Si des changements importants apparaissaient, il y aurait des coupes sombres à effectuer et elles seraient faites.

Madame BERTAU conclue en soulignant que la commune de Bain reste attractive.

2 – TEMPÊTE DU 24 JANVIER 2009. AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES.

Rapporteur : Madame BERTAU

Le Carrefour des Communes, association d'élus indépendante, a ouvert un fonds d'aide afin de collecter des dons au profit des communes du Sud – Ouest de la France dévastée par la tempête du 24 janvier 2009.

Le fonds est régi par un règlement qui précise que les donateurs recevront un bilan des comptes et connaîtront les communes bénéficiaires. Les aides seront orientées en concertation avec les associations d'élus sur place.

Il est proposé de verser une subvention de 1 000 € à ce fonds.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 24 pour et 5 abstentions, décide d'accorder une subvention de 1 000 € au Carrefour des Communes au profit des communes du Sud – Ouest de la France dévastées par la tempête du 24 janvier 2009.

3 – PLAN DE RELANCE POUR L'ÉCONOMIE. VERSEMENT ANTICIPÉ DU FCTVA DÛ AU TITRE DE 2008.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) inscrit à l'article L. 1615.6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permet le versement en 2009 des attributions du fonds au titre des dépenses

réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

.../...

Cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2010, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

Le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2004 – 2005 – 2006 – 2007 soit 2 640 190 € pour la commune de Bain de Bretagne.

Le projet de budget 2009, en cours d'élaboration, fait apparaître des dépenses réelles d'équipement qui devraient se situer autour de 4 924 000 € soit un montant supérieur de 86,50 % au montant référence déterminé par les services de l'Etat.

Il est précisé que le Préfet vérifiera si les dépenses réelles d'équipement constatées au titre de l'exercice 2009, établies par l'ordonnateur de la collectivité bénéficiaire et visées par le comptable local respectent bien l'augmentation minimale attendue. Deux situations sont possibles :

- Cas 1 : la collectivité a tenu son engagement et augmenté son investissement en 2009

La mesure d'accélération devient pérenne. La collectivité percevra désormais le FCTVA avec un an de décalage, au lieu de deux ans. En 2010, elle percevra donc le FCTVA dû au titre de 2009, et en 2011, celui dû pour 2010 et ainsi de suite.

- Cas 2 : la collectivité n'a pu tenir son engagement

On revient au dispositif antérieur et la collectivité percevra à nouveau le FCTVA avec un décalage de deux ans. Comme elle aura perçu en 2009 le FCTVA qui aurait dû lui être versé en 2010, elle ne percevra aucune recette au titre du FCTVA en 2010. En 2011, elle touchera le FCTVA dû au titre de 2009.

Si la collectivité s'est engagée par convention sur un programme plus ambitieux que l'augmentation d'un seul euro, il suffira néanmoins de constater le respect d'une augmentation d'un seul euro pour rendre la mesure pérenne.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) s'engager à inscrire au budget primitif 2009 de la commune des dépenses réelles d'équipement supérieures à celles de la moyenne des années 2004 à 2007 (2 640 190 €), dépenses réelles évaluées à environ 4 924 000 €.
- 2) autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

Décision

Monsieur LECLERC souligne que le FCTVA est intégré dans les recettes provenant de l'Etat et qu'il s'agit du remboursement de la TVA payée par les communes sur leurs investissements. Il ne s'agit donc pas d'une dotation comme on pourrait le croire. En quelque sorte les communes s'auto subventionnent.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1. s'engage à inscrire au budget primitif 2009 de la commune des dépenses réelles d'équipement supérieures à celles de la moyenne des années 2004 à 2007 (2 640 190 €), dépenses réelles évaluées à environ 4 924 000 €.
2. autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

4 – TERRAINS DE SPORTS. ACQUISITIONS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Dans le cadre de la réalisation des terrains de sports prévu au programme pluriannuel d'investissement, il est proposé d'engager l'acquisition des terrains nécessaires.

Les acquisitions porteraient sur les parcelles ci-dessous :

- WB 43 de 4 316 m²
- WB 44 de 3 762 m²
- WB 45 de 8 908 m²
- WB 47 de 45 888 m²
- WB 130 de 17 798 m²
80 673 m².

Ces terrains sont situés à la Basse Bodais et classés au PLU en zone 1AUL, espaces affectés aux sports et aux activités de loisirs. De plus ces terrains sont frappés d'un emplacement réservé au bénéfice de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 2 € le m² le prix d'achat de ces parcelles et de donner mandat à Maître TROUVELOT, notaire, afin de mener les négociations d'acquisition au nom de la commune.

Décision

Pour Monsieur LECLERC, il est nécessaire que la commune investisse dans des terrains de sports, elle a déjà trop traîné. Les bénévoles des associations ont déclaré à maintes reprises qu'il y avait urgence et que des promesses avaient été faites par cette municipalité mais aussi par des majorités précédentes. Il pose 4 questions et attend 4 réponses :

- 1 – Prévoyons-nous simultanément la construction de vestiaires modernes et adaptés ?
- 2 – Pour quelles pratiques sportives ?
- 3 – Si ces terrains sont utilisés par des joueurs autres que baignais ou le que club sportif a une vocation de rayonner au niveau de la Communauté de Communes ne pourrions-nous pas demander le concours financier de la Communauté de Communes voir celle-ci prendre en charge le financement de la totalité de ces vestiaires ?
- 4- - Pouvez-vous dire s'il y aura une compatibilité d'utilisation de ces terrains pour l'utilisation de la pratique sportive et l'utilisation pour de grands évènements de loisirs comme cela était prévu dans le précédent mandat et notamment par le West-Country ?

Monsieur BRIAND répond que des vestiaires sont prévus et qu'au moins un terrain sera affecté au rugby. Sa priorité est la satisfaction des besoins sportifs et la réponse en ce concerne les autres utilisations, la question sera vue lors de l'implantation.

Monsieur FERRE estime que les terrains ne pourront plus servir pour de grandes manifestations et que les terrains de sports auraient du être localisés à La Ferté.

Monsieur BRIAND rappelle que le besoin est urgent et que la situation à la Bodais s'intègre dans la voie verte.

Madame NICOLAS estime ne pas avoir eu de réponse lors de la dernière séance à une question sur le changement de localisation de l'École Sainte Anne. Elle a toujours défendu une localisation des terrains de sports à la Ferté et pense qu'un projet global école / terrains de sports aurait pu être étudié sur une surface de plus de 5 ha conformément au PLU. Le transfert du projet de l'École Sainte Anne n'a jamais été discuté entre élus et ceci l'a amené à envisager une démission de sa fonction de conseillère municipale.

.../...

Madame BERTAU précise que si la ZAC avait pu voir le jour plus rapidement, les équipements sportifs auraient pu y trouver place.

Pour Monsieur LEVILAIN, il aurait été difficile d'intégrer dans la ZAC une plaine de jeux d'une telle importance. Il ne voit pas la ZAC pour demain et il y a urgence pour ces équipements sportifs.

En réponse à une question de Madame NICOLAS concernant le refus de permis de construire du projet d'école à La Ferté, il indique que l'architecte a travaillé sur la base du POS et que le permis a été déposé dans le cadre du PLU avec des contraintes différentes.

Monsieur LECLERC indique qu'au PLU, le terrain du Petit Domaine était prévu pour une gendarmerie et non école, preuve en est l'enquête publique de modification du PLU en cours.

Madame BERTAU précise que le projet de gendarmerie n'est aucunement remis en cause et que l'école correspond aux contraintes du PLU qui prévoit des services publics sur ce secteur.

Madame NICOLAS demande pourquoi le projet d'école n'a pas été étudié sur le site de l'ancien Super U.

Madame BERTAU répond que le propriétaire n'est pas vendeur et qu'il a fallu prendre des décisions en urgence afin que l'école ouvre en septembre 2010.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 1 contre, 4 abstentions et 24 pour :

- 1) fixe à 2 € / m² le prix d'achat des parcelles WB 43 – 44 – 45 – 47 – 130 en vue de la réalisation de terrains de sports
- 2) donne mandat à Maître TROUVELOT, notaire afin de mener les négociations d'acquisition au nom de la commune.

5 – CDG 35. AVENANT À LA CONVENTION MISSION D'INSPECTION.

Rapporteur : Madame BERTAU

Par délibération en date du 12 mai 2003, le Conseil Municipal a confié au Centre Départemental de Gestion une mission d'inspection en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

La facturation s'établissait à la demi-journée ou journée. Suite à délibération N° 08.80 du 3 décembre 2008 du Conseil d'Administration du C.D.G., la prestation sera facturée à compter du 1^{er} janvier 2009 sur la base d'un tarif horaire suivant le temps passé.

Cette modification nécessite un avenant que le Conseil Municipal est invité à approuver et à autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) approuve l'avenant à la convention avec le CDG 35 concernant la mission d'inspection
- 2) autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

6 – MARCHÉ SIGNALISATION HORIZONTALE ET MARQUAGES AU SOL. TRANSFERT.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Par marché N° 08.19 du 13 novembre 2008, la commune a confié à l'entreprise PROSIGN le marché de signalisation horizontale et marquages au sol.

La société PROSIGN France a subi une fusion absorption au profit de la société SOMARO au 31 décembre 2008, devenue AXIMUM au 1^{er} janvier 2009.

Il convient de procéder au transfert du marché par avenant.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, il est décidé de transférer le marché N° 08.19 du 13 novembre 2008 de PROSIGN à AXIMUM et autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

7 – ANCIEN CINÉMA. TRANSFERT.

Rapporteur : Madame GUILLAUME

L'ancien cinéma, sis avenue Guillotin de Corson, est propriété du C.C.A.S. L'exploitation du cinéma ayant cessé, se pose la question de l'intérêt de conserver ce bâtiment dans le patrimoine du C.C.A.S. ce d'autant plus qu'il est situé sur une parcelle propriété de la commune et qu'il entre dans le cadre du projet de maison des associations initié par la commune.

Par délibération en date du 23 septembre 2008 la Commission Administrative du C.C.A.S. a donné un avis favorable pour le transfert du bâtiment du patrimoine du C.C.A.S. à celui de la commune.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Décision

Il est précisé à Monsieur LECLERC que le transfert de ce patrimoine fera l'objet d'un acte de vente.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte le transfert de l'ancien cinéma, propriété du C.C.A.S. à la commune.

8 – INSTALLATIONS CLASSÉES. GAEC FILATRE – MOUCHERE. ERCÉ EN LAMÉE.

Rapporteur : Monsieur JOUADE

Par arrêté préfectoral une enquête publique a été prescrite du 5 janvier au 6 février 2009 sur le dossier présenté par le GAEC FILATRE – MOUCHERE en vue d'agrandir l'atelier laitier d'un effectif de 120 vaches laitières et 49 génisses au lieu-dit «Terre de la Motte» à Ercé en Lamée.

La Commission des Affaires Rurales propose d'émettre un avis favorable sur ce dossier.

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au dossier présenté par le GAEC FILATRE – MOUCHERE.

9 – TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE. APPROBATION.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

Le dernier tableau de classement de la voirie communale a été établi le 28 juin 1959. Depuis cette date, la commune de Bain de Bretagne a connu de profonds bouleversements dont :

- un remembrement général en 1971
- deux remembrements partiels du fait de la construction de la RN 137 en quatre voies
- une importante évolution de l'agglomération avec en particulier la construction du Lycée Jean Brito et de nombreuses opérations de lotissements : La Bodais, La Fresnais, la Croix Blanche, la Guédélais, la Haute Chapelle, créatrices de nouvelles voiries. Cette évolution a fait passer la population de la commune de 5 500 habitants à 7 439 habitants.

Suite à la dissolution de l'Association Foncière de Remembrement en 2005, le Conseil Municipal, par délibération du 10 mai 2005, a repris dans son patrimoine tous les biens de l'association dont tous les chemins d'exploitation dont certains ont manifestement une vocation de voie communale.

Au cours des dernières années, la création par le Conseil Général des déviations de la RD 772 et de la RD 777 ont entraîné des classements – déclassements des voiries départementales et communales.

Tous ces éléments justifient la nécessité d'une refonte totale du tableau de classement de la voirie.

Cette refonte est justifiée par différents motifs :

- obligation légale imposée par le Code de la Voirie Routière
- établir un repérage et avoir la connaissance du patrimoine communal
- rétablir une situation juridique acceptable
- la longueur de la voirie est un des éléments actuels de calcul de la DGF
- outil de gestion qui pourra être intégré dans la numérisation du cadastre qui sera effective début 2009
- support pour y porter tous les éléments relatifs aux réseaux
- outil de gestion de la voirie.

Les critères de classement sont les suivants :

- **dans la voirie communale**

- les voies communales à caractère de chemin
- les voies communales à caractère de rues en agglomération
- les places publiques

- **dans la voirie rurale**
- les chemins ruraux
- les chemins d'exploitation

.../...

Dans ce tableau sont également annexés :

- les routes nationales
- les routes départementales
- les chemins piétons
- les voies d'intérêt communautaire gérées par la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et du Semnon.

Les caractéristiques sont les suivantes :

Routes nationales (RN)	8 144 ml
Voies départementales à caractère de rues	3 998 ml
Routes départementales (RD)	37 638 ml
Voies communautaires	2 834 ml
Voies communales à caractère de rues	28 499 ml
Places publiques	106 525 m ²
Voies communales à caractère de chemins (VC)	150 866 ml
Chemins ruraux (CR)	27 548 ml
Chemins d'exploitation (CE)	45 491 ml
Chemins piétons	15 724 ml

L'article L 141.3 du Code de la Voirie Routière prévoit que le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

S'agissant d'une refonte totale du tableau de classement de la voirie communale, il est apparu démocratique afin d'informer l'ensemble des citoyens et afin qu'ils puissent faire part de leurs observations de soumettre le dossier à l'enquête publique dans les conditions prévues aux articles R 141.4 à R 141.10 du Code de la Voirie Routière.

L'enquête publique s'est déroulée du 20 janvier 2009 au 5 février 2009.

Une seule observation figure au registre d'enquête sans opposition au classement proposé.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable au projet tel qu'il figure au dossier mis à enquête publique.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le tableau de classement de la voirie communale.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le tableau de classement de la voirie communale tel qu'annexé à la présente délibération.

10 – HALTE-GARDERIE. TARIFS 2009 ET RÈGLEMENT INTERIEUR.

Rapporteur : Madame BERTAU

Les indicateurs PSU de la CAF ont été modifiés au 1^{er} janvier 2009, il convient donc de les prendre en compte pour l'année 2009.

Types de tarifs	Tarifs 2008	Tarifs 2009
Tarif horaire pour les enfants de + de 4 ans	2 €	2 €
Tarif horaire pour les enfants dépendant de régimes spéciaux (hors PSU) comme EDF, SNCF	2,27 €	2,27 €
Tarifs pour les activités extérieures (ex : activité piscine, sorties de fin d'année et d'été,...)	1 € par unité Le nombre d'unités facturées sera fixé par décision du Maire ou de l'adjointe concernée en fonction de la nature et du coût de l'activité	1 € par unité Le nombre d'unités facturées sera fixé par décision du Maire ou de l'adjointe concernée en fonction de la nature et du coût de l'activité
Revenu Plancher CAF/MSA en vigueur	6 600 €	6 876 €
Revenu Plafond CAF/MSA en vigueur	52 608 €	53 400 €

Il est proposé d'adopter les nouveaux revenus Plafond et Plancher de la CAF et d'appliquer ces tarifs au 1^{er} janvier 2009.

De plus, une phrase du règlement intérieur est à modifier afin de retirer la référence à la délibération du Conseil Municipal du 7 juillet 2008 fixant les tarifs 2008.

Article E – Tarifs

Libellé de la phrase en vigueur : « La CAF et la MSA indiquent cependant un revenu « plancher » comme base minimum de calcul et un revenu « plafond » comme base maximale de calcul. »

Ces revenus sont rappelés dans la délibération du 7 juillet 2008 sur les tarifs applicables à la halte garderie.

Proposition d'une nouvelle phrase :

« La CAF et la MSA indiquent cependant un revenu « plancher » comme base minimum de calcul et un revenu « plafond » comme base maximale de calcul. »

Ces revenus sont rappelés dans la délibération annuelle du Conseil Municipal sur les tarifs applicables à la Halte Garderie.

Il est donc proposé de modifier le règlement intérieur de la Halte Garderie et de le rendre applicable au 9 mars 2009.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Madame la 1^{ère} Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- 1) adopte les nouveaux revenus plafond et plancher de la CAF et les tarifs en découlant
- 2) approuve la modification du règlement intérieur de la halte-garderie.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.